

JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-311 du 7 Août 1989

Autorisant le déménagement des services du Ministère des Finances dans le bâtiment abritant le siège provisoire du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent.

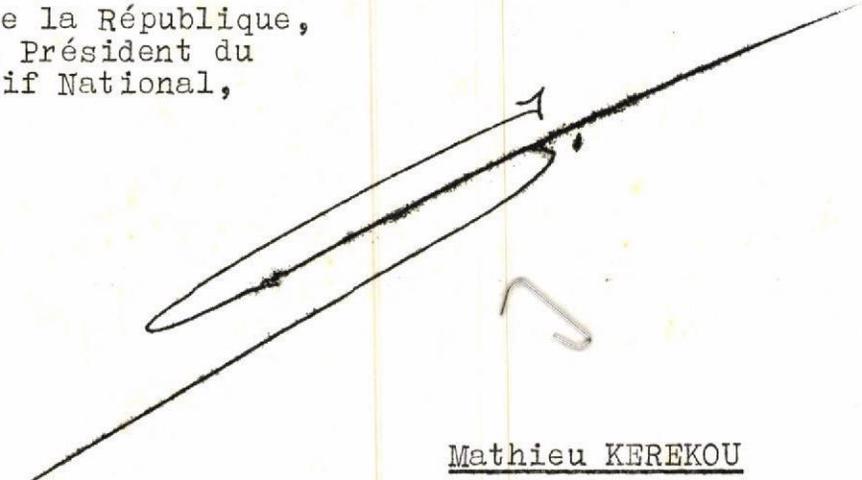
DECRETE :

Article 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à déménager les services de son département dans le bâtiment abritant le siège provisoire du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin pour compter du 15 Août 1989.

Article 2.- Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Equipe-ment et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 Août 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 MF ET SES SERVICES
10 JORPB 1 MET 2.